

Voici, par rapport au diplôme d'enseigner, la division du personnel féminin :

Rang de brevet des maitresses des pensionnats.

		BREVET LUXEMBOURGEOIS				DIPLOME ÉTRANGER.	SANS BREVET NI DIPLOME.	TOTALS.
		1 ^{er} rang.	2 ^e rang.	3 ^e rang.	4 ^e rang.			
1 ^{er} arrondissement	1 ^o	»	1	1	3	2	»	7
2 ^e »	2 ^o	»	»	»	1	4	»	5
3 ^e »	3 ^o	»	»	»	2	1	2	5
4 ^e »	4 ^o	»	»	»	»	3	1	4
	5 ^o	»	»	»	2	1	3	6
	6 ^o	1	1	1	1	1	3	8
5 ^e »	7 ^o	»	2	»	1	1	1	5
6 ^e »		»	»	»	»	»	»	»
TOTALS		1	4	2	10	13	10	40

Locaux etc. — Les salles de classe de plusieurs de ces établissements auraient dû être plus spacieuses. Par rapport au mobilier scolaire et au matériel d'enseignement, l'aménagement en était partout convenable et satisfaisant.

Organisation. — Les vacances d'automne étaient :
d'un mois dans 2 établissements,
d'un mois et demi dans 4 établissements,
de deux mois dans 1 établissement.

Les vacances de Pâques étaient de 10 ou 12 jours.

Le congé hebdomadaire était
ou d'une demi-journée,
ou d'une journée entière (mercredi ou jeudi),
ou de deux demi-journées (jeudi et samedi).

Les matières d'enseignement des pensionnats étaient empruntées à l'art. 2 de la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur ou à l'art. 1^{er} de la loi du 20 avril 1881 sur l'organisation de l'enseignement primaire, suivant